M. MILLEVOYE dit que c'est sur le territoire de la Belgique que s'est déjà décidé le sort de la France.

M. THALAMAS dit que notre unique frontière à défendre est celle du Nord-Est.

Si la couverture est insuffisante, la mobilisation serait compromise, et c'est pourquoi tout le monde ici veut qu'elle soit renforcée.

C'est ce que nous devons faire dans la mesure de l'effort tenté par l'Allemagne.

Mais, en quoi la prolongation du service réalise-t-elle ce but ?

Il semble que c'est là plutôt une affaire de l'état-major qu'une affaire de législation. (Appl. à l'extr. gauche et à gauche).

C'est parce qu'on n'a pas fait en temps voulu, et peu à peu, ce qui était indispensable, qu'on en est réduit aujourd'hui à nous demander des centaines de millions pour réparer le temps perdu. (Appl. à l'extr. gauche et à gauche).

Il est donc démontré que toutes les circonstances imprévues sur lesquelles on se fonde pour présenter le projet de loi, n'ont nullement ce caractère.

Les mêmes journaux qui proclamaient la [illegible] de l'armée française, au moment de la [illegible] de Vincennes, déclarent aujourd'hui que tout est perdu et nous ne voterons pas un milliard de dépenses et le service de trois ans.

L'orateur dit qu'il va passer à la seconde partie de ses observations. (Vifs appl. à l'extr. gauche et à gauche).

VOIX À GAUCHE. — A demain !

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Jaurès rétablit son texte

JAURES a la parole pour un fait personnel.

Il demande à la Chambre la permission de rétablir le sens du texte de lui qu'a cité M. Joseph Reinach en le complétant par la phrase qui précède et par celle qui suit.

Il donne lecture de ces passages.

Pour les républicains d'aujourd'hui comme pour ceux d'hier, toute tentative à croire que démocratie et défense nationale sont inséparables. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche).

A propos de l'interdiction de la manifestation laïque à la statue de Jeanne d'Arc

L'intervention de M. Painlevé

M. PAINLEVE développe son projet de résolution relatif à la manifestation que devaient faire dimanche dernier les groupes des jeunesses républicaines à la statue de Jeanne d'Arc, rue des Pyramides.

Les délégués de ces groupements se proposaient de déposer une couronne portant l'inscription : « A Jeanne d'Arc, trahie par son roi et brûlée par l'église ». (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche).

Un des organisateurs, M. Chatenay informa la veille la préfecture de police. Elle n'y fit pas d'opposition.

A la hauteur de la statue de Jules Ferry, les agents de police intervinrent et exigèrent que l'inscription de la couronne fut supprimée.

Les jeunes gens s'y refusèrent. Ils déposèrent la couronne sur le piédestal de Jules-Ferry.

Les policiers s'opposèrent à ce que le cortège poussât aucun cri. Le cri de Vive Jules Ferry ! et de Vive la République ! est, paraît-il, séditieux. (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche).

Les manifestants ont rédigé une protestation énergique dans laquelle ils disent :

M. Poincaré ajoute qu'il est de ceux qui voudraient l'institution d'une fête vraiment nationale de Jeanne-d'Arc, issue de la Jeanne d'Arc vraie, celle de l'histoire et dont Michelet a tracé un si admirable portrait. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême-gauche).

L'auteur rappelle que, dans la manifestation cléricale du 8 mai, l'esprit de parti a joué un grand rôle, comme le prouvaient les drapeaux verts qui y figuraient à l'exclusion du drapeau tricolore. (Applaudissements sur les mêmes bancs).

Sauf quelques exceptions qu'il est juste de signaler, le fait du 8 mai a eu un caractère nettement confessionnel. (Applaudissements).

Le Gouvernement n'aurait pas dû avoir deux poids et deux mesures. La manifestation de dimanche était une réponse à celle du 8 mai. (Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche). Elle était d'ailleurs légale. A Paris, on a, il y a quelques années, autorisé le dépôt des couronnes.

La police s'est montrée tout aussi tolérante à Rouen, malgré l'interdiction du maire.

M. LEBLOND dit que, maire de Rouen, il ne pas souvenir d'avoir interdit soit les manifestations, soit le dépôt de couronnes.

M. PAINLEVE. — Cette rectification fortifie ma thèse.

M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Président du Conseil ont déclaré qu'ils n'avaient connu la manifestation que par le dépôt de la protestation, et ont demandé qu'on leur laissât le temps de procéder à une enquête.

L'équivoque gouvernementale

Ce qu'il y a d'important dans cet incident, c'est qu'il est un symptôme grave de l'ambiguïté et du trouble de notre politique générale. (Appl. à l'extr. gauche et sur divers bancs à gauche).

Dans d'autres pays qui ne sont pas des républiques, un commissaire de police ne se serait pas conduit ainsi devant une manifestation républicaine. (Appl. sur les mêmes bancs).

Le Gouvernement, qui affirme sa politique laïque, s'appuie sur une majorité qui n'est pas laïque. Il y a là une contradiction qui, si elle se prolongeait, pourrait devenir dangereuse pour le régime.

Il est grave que certains fonctionnaires puissent penser qu'il y a une doctrine de gauche et une action gouvernementale qui serait de droite. Cet état d'esprit se traduit par certains symptômes ; celui de dimanche dernier en est un.

Récemment, à Poitiers, à l'occasion d'une manifestation, le préfet avait pris un arrêté pour interdire certains emblèmes ; une contravention aurait été dressée contre l'évêque.

L'ordre serait venu du ministère de ne pas engager les poursuites.

M. KLOTZ. — A Poitiers et dans certaines villes, les préfets avaient pris des arrêtés en vertu d'une circulaire de 1893 pour empêcher l'exhibition de divers emblèmes.

Il y a lieu d'établir des règles uniformes.

Après la remise au point à laquelle une commission procède, les procès-verbaux auront leur pleine exécution devant la justice.

M. PAINLEVE fait observer qu'il est singulier qu'au moment où les préfets se préoccupent de faire appliquer la loi, ils se trouvent en présence d'une circulaire qui a l'air d'un désaveu.

Les manifestations universitaires

Un autre incident s'est produit qui met en cause M. Liard, auquel tout le monde doit reconnaissance et respect. (Applaudissements).

Dans un grand nombre de lycée de Paris, des pétitions avaient été signées par les élèves en faveur de la loi de trois ans.

Certains professeurs ont, par la suite, signé une pétition tendant à ce que la loi de trois ans ne fût votée qu'après un examen approfondi.

Les élèves n'ont pas admis que leurs professeurs usent du droit dont ils avaient usé eux-mêmes. (Interruption).

Il n'était pas admissible que des élèves de lycée fussent chargés de faire la police contre leurs professeurs.

Le vice-recteur a lancé une circulaire paternelle où il rappelait que les jeunes gens devaient respecter la discipline et que ceux qui seraient entraînés au poste seraient exclus des lycées.

Des journaux ont adressé au ministre une sorte de mise en demeure d'avoir à relever le vice-recteur de ses fonctions.

Un écho de cet incident a eu lieu au Sénat. M. de Lamarzelle a presque fait à M. Liard le reproche d'anti-patriotisme.

M. Maurice FAURE a déclaré que M. Liard était un grand citoyen et un grand patriote.

M. le Président du Conseil n'a rien dit. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Tardive déclaration de M. Barthou

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. — 245 voix ont approuvé au Sénat les déclarations du Gouvernement. Je m'étonne que M. Painlevé ait apporté les faits relatifs à M. Liard après les explications que je lui ai données personnellement.

J'ai dit à M. Liard, dans une réunion qui se tenait à la Maison des Etudiants au moment où se produisaient les manifestations des lycées, toute la reconnaissance que je lui devais pour les services qu'il a rendus.

Au centre des manifestations, M. Liard a agi en complet accord avec le ministre de l'Instruction publique.

Toutes les mesures et sanctions qu'a prises M. Liard, il les a prises d'accord avec moi.

Je renouvelle ici à M. Liard mes sentiments de confiance, de sympathie et de dévouement.

M. PAINLEVE exprime le regret que M. le Président du Conseil n'ait pas prononcé les paroles que la Chambre a entendues au moment où ont été produites les accusations devant le Sénat.

Il demande à la Chambre d'adopter son projet de résolution, qui rappellera aux fonctionnaires de tout ordre que nous sommes toujours en République et que même dans une période où la droite est une partie essentielle de la majorité du gouvernement, il est des limites qu'ils ne doivent pas franchir. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. Klotz à la tribune

« Le Gouvernement ne savait rien. C'est la faute du Commissaire »

M. KLOTZ, ministre de l'Intérieur. — L'émotion que les républicains ont ressentie, je l'ai ressentie moi-même.

Le Gouvernement a une sympathie profonde pour les Jeunesses Républicaines. Il reconnaît l'utilité de leur propagande laïque et les en remercie.

Il n'a pu venir à l'idée de ses amis que le Gouvernement ait songé à empêcher la manifestation de dimanche dernier. Il n'en était pas informé, ni la préfecture de police. (Mouvements divers).

Le directeur de la police municipale, lui, en était informé, et il a négligé de prendre les instructions de ses chefs.

Ce haut fonctionnaire a eu une défaillance. Une sanction a été prise. (Mouvements divers.)

(VOIR EN DERNIÈRE HEURE LE DÉMENTI QUE M. TOUNY, DIRECTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE, INFLIGE A CE PROPOS, A MM. BARTHOU ET KLOTZ.)

M. Félix CHAUTEMPS. — Qui a pris l'initiative de la répression ?

M. KLOTZ. — Des instructions ont été données par le Gouvernement pour que les subordonnés se conforment aux dispositions du Gouvernement en ce qui touche les manifestations républicaines et laïques.

Il n'éprouve donc aucune gêne à accepter le projet de résolution.

Le ministre, en terminant, s'associe au vœu de M. Painlevé en ce qui concerne le vote prochain d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, de façon que ces manifestations ne puissent se renouveler. (Applaudissements. Exclamations à l'extrême-gauche).

M. AYNARD, en sa qualité de président de la commission relative à la fête de Jeanne d'Arc, remercie le ministre des dernières paroles qu'il vient de prononcer.

Il remercie aussi M. Painlevé d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question.

« Nous serons tous réunis autour de Jeanne d'Arc, dit-il, parce que c'est le symbole sublime du patriotisme. » (Applaudissements).

Aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, il y a un culte de Jeanne d'Arc. Il n'y a pas de meilleur moment, quelles que soient nos opinions, pour nous unir tous dans ce culte.

Je demande que le projet soit discuté le plus tôt possible.

M. PAINLEVE demande des explications sur ce qui se passe à Poitiers et désire savoir quelle sanction a été prise à Paris.

Le Ministre de l'Intérieur répond que les poursuites continueront à Poitiers.

Quant au directeur de la police municipale, il est invité à faire valoir ses droits à la retraite.

VOIX DIVERSES. — La clôture.

Jaurès explique son vote

JAURES déclare qu'il votera la motion de M. Painlevé, parce qu'il a prouvé que des faits signalés sont un symptôme et une conséquence de la politique du Gouvernement. (Très bien ! à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.

C'est dans ce sens que mes amis et moi voterons cette motion. (Applaudissements sur les mêmes bancs).

A la majorité de 484 voix contre 47, le projet de résolution est adopté.

M. AYNARD demande à la Chambre d'inscrire la discussion du projet relatif à la fête de Jeanne d'Arc au début de la séance de jeudi après-midi.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 19 heures.

Séance demain mercredi à 2 heures.

Les Cléricaux contre la Laïque

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT CONTRE L'INSTITUTEUR DE COUFFOULEUX DEVANT LES ASSISES DE L'AVEYRON

Rodez, 3 juin. — Aujourd'hui comparaît, devant la Cour d'assises de l'Aveyron, le nommé Bonnet Casimir, dit Emile, ouvrier, né le 6 mars 1867, aux Landes, commune de Peux-et-Couffouleux, demeurant à Fabrègues, même commune, accusé de tentative d'homicide volontaire avec préméditation, sur la personne de l'instituteur Iaïs.

L'audience est présidée par M. Barera, conseiller à la Cour de Montpellier assisté de MM. Vernazobres et Couronne, juges à Rodez.

M. Toulouse, procureur de la République à Rodez, occupe le siège du ministère public.

L'accusé Bonnet est défendu par Me de Castelnau, du barreau de Saint-Affrique.

L'historique du drame

Voici les faits d'après l'acte d'accusation :

M. Donat, âgé de 25 ans, est depuis près de trois ans instituteur public à Couffouleux.

Il accomplit sa tâche modestement avec une conscience et une dignité auxquelles tout le monde rend hommage.

Mais, en octobre dernier, M. Donat avait dû exclure de sa classe plusieurs élèves qui, à la suite d'excitations extérieures, étaient enclins à prendre des attitudes peu convenables et se servir de certains manuels scolaires.

Cette exclusion avait causé une grande effervescence dans la commune, excité les passions religieuses et les plus fanatiques habitants n'avaient pas tardé à proférer des menaces contre l'instituteur.

C'est dans ces circonstances que, le 11 novembre 1912, vers 10 heures et demie du soir, M. et Mme Donat se disposaient à se coucher, lorsqu'ils entendirent « un grand bruit sourd ».

Arrivés dans leur chambre, ils ne tardèrent pas à discerner la cause de ce bruit insolite. Deux carreaux de la fenêtre avaient été brisés ; un des volets avait été percé de deux balles en deux endroits distants de 4 centimètres l'un de l'autre. Les rideaux de cette croisée étaient déchiquetés par la poudre de deux projectiles dont l'un avait écaillé le plafond ; l'autre, le traversant, était allé se loger dans le plafond de l'étage supérieur.

M. Donat ouvrit aussitôt la fenêtre, prit une lampe ; ne voyant personne il descendit devant sa porte, mais il ne distingua rien. La nuit était très obscure et il pleuvait très fort.

Bavardages de dévôtes

Le lendemain, 12 novembre, la gendarmerie de Camarès, instruite par lettre de M. Donat de cet attentat, se transportait sur les lieux et procédait à une enquête au cours de laquelle un témoignage important, celui de la femme Boudène, était recueilli. Ce témoin révélait que le matin même de l'attentat, vers 9 heures, elle avait rencontré au revenant de Couffouleux en compagnie de Célina Dupiere, la femme Bénézech qui lui aurait dit : « Il n'y a rien de nouveau à Couffouleux ? »

Sur la réponse négative de la femme Boudène, la femme Bénézech aurait répliqué : « Cependant c'est aujourd'hui qu'on devait tuer l'instituteur ».

La femme Bénézech, entendue par le juge d'instruction, le même jour 12 novembre, a contesté le rapport d'une [illegible] ne [illegible] pas avoir tenu ce propos. Elle l'avait tenu, je l'admets fait sans y prêter attention ».

Au cours de l'information, Charles Marie, épouse Sicard, rapporte à M. le juge d'instruction que vers la fin d'octobre 1912, la femme Bénézech lui avait dit : « Vous verrez ! Dans quelques jours que pas [illegible] ne passera à Couffouleux à cause de l'instituteur. »

Enfin, le 11 novembre, vers 8 heures du soir, Marie-Louise Costecalde, institutrice à Peux, entendit certaines élèves et notamment Rose Taboulès, dire en patois : « On doit faire la peau à l'instituteur. »

Le crime était prémédité. Les charges contre l'accusé

Tous ces propos établissent nettement que l'attentat contre les époux Donat était depuis longtemps prémédité.

L'information fut longue et difficile par suite du mutisme concerté des habitants de la commune.

Au bout de quelque temps cependant, la rumeur publique finit par désigner l'accusé Bonnet comme étant l'auteur de l'attentat.

Père de l'un des enfants exclus de l'école, excellent tireur, Bonnet s'était rendu à Villefranche pour prendre un changement de vêtements ; or, la dame Barbe, dit Lalou, aurait tenu le propos suivant : « Laisse revenir celui qui est allé prendre du vin à Villefranche, il se chargera de régler cette affaire ! » Effectivement, après le retour de Bonnet, l'attentat était perpétré.

Une charge décisive est venue confirmer les premiers soupçons. L'expert armurier Boulès, à la suite d'expériences concluantes, a affirmé d'une manière formelle que les balles trouvées sur le lieu de l'attentat avaient bien été tirées dans le fusil calibre 14 saisi au domicile de Bonnet Emile et contre lequel il ne [illegible] qu'il ait prêté son fusil. Or, que cette arme lui ait été prise. Il est donc bien l'auteur de la tentative criminelle dont les époux Donat auraient été victimes, s'ils n'étaient trouvés dans leur chambre où ils y avaient pénétré lorsque les coups de feu ont été tirés.

L'intention homicide résulte des balles contenues et de la charge du fusil qui a percé à l'aide des projectiles de trois cases successivement les volets, le carreau et le plafond de l'étage.

En conséquence, le susnommé est accusé d'avoir, à Couffouleux, le 12 novembre 1912, commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne de M. Donat, instituteur public, tentative consommée, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, crime prévu et puni par les articles 295, 296, 297 et 302 du Code pénal.

L'audience de la Cour d'assises est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Barera, assisté de MM. Anglade et Dijols.

M. Toulouse, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

Au banc de la défense, sont assis Me de Castelneau, du barreau de Saint-Affrique, et Me Basiro, de Paris.

Maîtres Ramadier et Floch, de Paris, parleront au nom de la partie civile.

Casimir Bonnet, inculpé, paraît calme et regarde en souriant l'auditoire, très nombreux, parmi lequel on remarque de nombreux prêtres.

Le président, après avoir retracé à grands traits les circonstances de l'attentat qui fut dirigé contre l'instituteur et sa jeune femme et parlant de la haine dont ce fonctionnaire était entouré à Couffouleux, notamment depuis l'exclusion ordonnée par ses chefs de cinq de ses élèves, cite le fait suivant :

Une infâmie cléricale

— M. et Mme Donat, jeunes tous deux, ont perdu, dans le courant du mois de mars 1912, une fillette, la petite Josette, et leur chagrin fut grand. Or, en décembre de la même année, le jour de Noël, quelques semaines après la tentative d'assassinat, le facteur leur remettait une lettre — une lettre anonyme — signée Josette et datée du ciel. Dans cette lettre on lisait :

« Cher papa,

« Mon bonheur éternel était bien en danger si je vous avais laissé près de vous. Mais il n'a pas voulu qu'une aussi belle fleur fut perdue pour lui. Je me souviens encore que quand mon petit corps reposait au milieu des fleurs, les petites filles qui venaient me voir ne pouvaient se lasser de me regarder, tant j'étais jolie. Elles m'ont pendu les bonnes mains et pourtant tu as mis à la porte de ton école les frères de celles qui avaient tant tant pour ta Josette. Jamais je n'aurais cru que tu reviendrais sur ces maudits livres. Il n'est pas possible. Tu ne dois pas avoir réfléchi aux torts que tu portes à ces enfants et pourtant tu es payé pour cela. Comme pour les autres et je t'avertis que si tu continues, tu n'es pas au bout de tes malheurs. Espère, cher papa, que tu exécuteras la petite Josette de te rappeler bien vite, parce que depuis longtemps elle est au ciel où elle t'attend chaque soir. Vive [illegible]

« JOSETTE »

L'accusé nie toujours

L'interrogatoire [illegible] M. Bonnet nous l'avons dit, a toujours nié. Il nie encore sa culpabilité tout entière [illegible] quelques mots prononcés d'une voix sourde :

« Ce n'est pas moi [illegible] »

— Cependant, l'expert affirme que les balles retrouvées dans les [illegible] ont bien été tirées par votre fusil.

— Quoiqu'il en soit. Mon fusil m'a été enlevé depuis longtemps [illegible] » Mais, Bonnet, vous vous [illegible] » Je ne sais pas